

N° de contrat

N° d'employeur

N° d'identification

1. RENSEIGNEMENTS DU CLIENT

Nom de l'adhérent		Prénom	
N°, rue, app.		Ville	
Province	Code Postal	Téléphone	Poste
Adresse courriel			

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE BANCAIRE

J'aviserai La Capitale de tout changement concernant mon institution financière, ma succursale ou mon numéro de compte, et ce, 30 jours avant la date du prochain prélèvement afin que les paiements se poursuivent sans interruption.

Joindre un chèque portant la mention « Annulé ».

3. AUTORISATION D'EFFECTUER DES DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

Type d'accord de DPA

DPA Personnel

Caractéristiques des débits

Ceci est un DPA à montant variable. Vous, le payeur, autorisez La Capitale à porter au débit du compte bancaire indiqué les montants nécessaires en paiement de la prime, des taxes, ainsi que des frais applicables, s'il y a lieu, à votre contrat d'assurance. Votre fréquence de prélèvement correspondra à votre fréquence de facturation. Le prélèvement s'effectuera 15 jours après la production de votre relevé de primes.

Vous autorisez aussi La Capitale à présenter à nouveau une demande de prélèvement dans les 10 jours suivant la non-acceptation du prélèvement initial. Dans ce cas, des frais d'administration pourraient s'appliquer à un prochain prélèvement.

Renonciation

Par le présent Accord, je renonce à recevoir les préavis suivants :

- (1) D'une autorisation avant le traitement du premier prélèvement;
- (2) De tout prélèvement subséquent; et
- (3) Des changements du montant ou de la date du prélèvement apportés à votre demande ou à celle de la compagnie.

Annulation

Je peux révoquer mon autorisation sur signification d'un préavis de 30 jours. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation, ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.paiements.ca.

Je comprends que l'Assureur peut résilier le présent accord par écrit, avec un préavis de 30 jours.

Recours et remboursement

En cas de contestation d'un DPA, je conviens d'en informer La Capitale.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter www.paiements.ca.

IMPORTANT : Veuillez prendre note qu'un délai maximal de 45 jours peut s'appliquer avant l'entrée en vigueur de toute demande de modification concernant les accords de débits préautorisés.

4. SIGNATURE DU OU DES TITULAIRES

Je **confirme** que La Capitale peut utiliser les renseignements bancaires consignés à mon dossier ayant préalablement été fournis. Je **garantie** que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour ce compte ont signé le présent accord.

Signature du titulaire du compte

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature du deuxième titulaire, si requise

Date (AAAA-MM-JJ)

Veuillez joindre votre spécimen de chèque ici